

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 037-263701468-20260115-CCAS\_2026\_01-BF

SICOM

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCIS  
DU PRÉSIDENT DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
DE LUYNES  
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)**

**DÉCISION  
M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS :  
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE**

Décision du  
15/01/2026

N° CCAS/2026/01

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n° 27-03-2025-04 en date du 27 mars 2025, relative à la fongibilité des crédits autorisant Monsieur Le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

VU la délibération n° 27-03-2025-05 du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif de 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédit entre chapitres sur le budget 2025.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Décide de procéder aux virements de crédit suivants :

Section de fonctionnement				
Imputation budgétaire			Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Fonction		
65	65134	424	-47,10 €	
011	60623	4238	+47,10 €	
		TOTAL	0 €	

**Article 2 :**

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la prochaine réunion du Conseil d'Administration du CCAS dans le cadre du relevé de décisions, prévues au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire de l'aide.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Délibération rendue exécutoire :

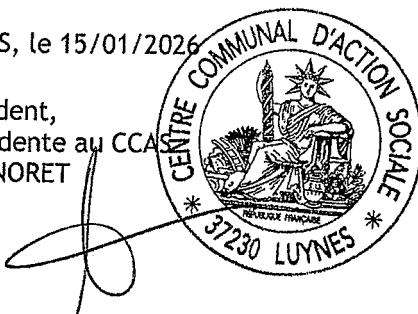
Par sa transmission en Préfecture le : **23 JAN. 2025**

Par sa transmission à la Trésorerie Générale :

Et sa publication le site internet de la commune le : **26 JAN. 2025**

Fait à LUYNES, le 15/01/2026

Pour le Président,  
La Vice-Présidente au CCA  
Christine MÉNORET



Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 037-263701468-20260115-CCAS\_2026\_01-BF

SLO ✓